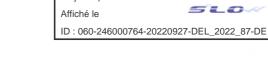
Reçu en préfecture le 30/09/2022



Affiché le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 21 septembre 2022, s'est rassemblé à la Salle de La Grange de PLAILLY sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

---===0000000===---

Étaient présents: Eric AGUETTANT, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Pierre-Yves BENGHOUZI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY, Isabelle WOJTOWIEZ à Frédéric SERVELLE, François KERN à Florence WOERTH, Françoise COCUELLE à Tony CLOUT, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL à Patrice MARCHAND, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

Etaient absents/excusés: Caroline GODARD, Christine COCHINARD, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOUJARD, Florence WILLI.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice: 41

Présents ou remplacés par un suppléant: 26

Pouvoirs: 9

Votants: 35

Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est cicontre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 30/09/2022

LE PRESIDENT, François DESHAYES



Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID: 060-246000764-20220927-DEL_2022_87-DE

DELIBERATION N°2022 / 87

TRAVAUX ET
INFRASTRUCTURES

DÉPLOIEMENT DE LA PHASE 2 DU TRÈS HAUT DÉBIT SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'AIRE CANTILIENNE : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE « OISE TRÈS HAUT DÉBIT »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, annexés à l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017,

Considérant qu'en 2014, l'Aire Cantilienne s'était engagée dans la démarche de déploiement du Très Haut Débit à l'échelle de son périmètre, jugé comme étant le plus pertinent pour porter ce projet structurant en matière de réseaux ; dans ce cadre, elle s'était dotée de la compétence correspondante, et avait adhéré au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), structure porteuse des travaux de déploiement de la fibre optique dans les zones non déployées par les opérateurs.

Considérant qu'une première phase de déploiement l'Oise portée par le SMOTHD s'est déroulée sur la période 2014-18.

Cela a concerné, suivant le programme initial, la réalisation de 17.940 prises sur les 10 communes de l'Aire Cantilienne relevant des zones non couvertes par les opérateurs, un financement partagé entre la CCAC et les communes concernées avait été mis en place.

Considérant qu'un avenant de régularisation de cette première phase correspond à la délibération de 193 prises, soit une participation supplémentaire de 71 410€ à verser au SMOTHD, pris en charge à 100% par la CCAC, à été conclue en mai 2022.

Cette participation a été prise en charge à 100 % par la CCAC, sans appel de contribution supplémentaire demandée aux communes, et a fait l'objet d'un avenant de régularisation conclu entre la Communauté de communes et le syndicat.

Considérant que, compte tenu du développement des communes de l'Aire Cantilienne, il apparaît que de nouvelles prises, qui n'étaient pas comptabilisées au titre de la phase 1, sont à réaliser en vue de permettre aux nouvelles constructions de disposer de la fibre optique. Certaines prises sont attendues depuis plusieurs mois par les administrés.

Considérant qu'un état de ces nouvelles prises a été recensé par le SMOTHD en lien avec les communes et la CCAC, sur la base des demandes d'autorisations au titre du droit des sol (permis de construire), pouvant être résumé comme suit :

- Au global, 872 nouvelles prises à réaliser ont été identifiées ; parmi celles-ci, 138 relèvent d'un permis de construire n'ayant pas encore été déposé, le dossier n'a pas été considéré comme complet et elles n'ont pas conséquent pas été retenues dans le cadre d'un chiffrage à réaliser dans l'immédiat ; en revanche elles pourront être réalisées dans un second temps (au cours de l'année 2023) ;
- Sur les 734 restantes :

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le



ID: 060-246000764-20220927-DEL_2022_87-DE

- o 321 prises sont validées et peuvent faire l'objet d'ores et déjà d'un devis,
- 413 prises sont en attente de validation et pourraient être envisagées, dès lors que dossier est complet, au 1er semestre 2023.

Considérant qu'en termes d'enjeux financiers :

- Le SMOTHD avait estimé la réalisation d'une prise à hauteur de 1.000 €. 30 % étant pris en charge par le Département, la CCAC et ses communes auraient à financer les 700 € restants.
- Sur la base de 872 prises, cela induirait un reste à charge estimatif à hauteur de 610.400 €.
- En termes de répartition financière entre la CCAC et ses communes, il avait été acté lors du conseil communautaire du 29 septembre 2021 :
 - Que les prises faisant l'objet d'une déclaration d'urbanisme antérieure au 31 décembre 2021 seraient prises en charge à hauteur de 75 % par la CCAC et 25 % par les communes,
 - O A compter du 1er janvier 2022, la prise en charge s'opérerait à part égale (50/50).
- Suivant cette clé et les chiffres prévisionnels, tant en nombre de prises que de coûts de réalisation, la répartition financière du reste à charge de 610.400 € pour la réalisation des 872 prises, s'opérerait entre la CCAC et les communes de la manière suivante
 - o 361.375 € pour la CCAC.
 - o 249.025 € pour les communes

Les modalités financières entre la CCAC et les communes membres, dans le cadre de fonds de concours, seront précisées lors d'un prochain conseil communautaire.

Considérant que pour engager le déploiement des prises en phase 2, une convention est à conclure entre le SMOTHD et la CCAC. Qui permettra de faire chiffrer la réalisation des 321 prises validées à ce jour.

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

320***

ID: 060-246000764-20220927-DEL_2022_87-DE

Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVER** la convention à conclure entre le SMOTHD et la CCAC pour le déploiement du réseau du Très Haut Débit en phase 2, et **AUTORISER** sa signature par le Président,
- AUTORISER le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Francois DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 30/05/2029